



## PROCES VERBAL

# Séance du Conseil municipal du 26 mai 2016

---

25 conseillers étaient présents :

Victor Bonnevie - Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Christian Duc - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Laurent Hureau - Corine Maironi-Gonthier - Damien Meignan - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Guy Romanet - Lucien Spigarelli - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin.

11 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Evelyne Arnaud (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Daisy Brun (pouvoir à Claudine Traissard) - Anthony Destaing (pouvoir à Camille Dutilly) - Jean-Claude Doche (pouvoir à Laurent Hureau) - Jean-Yves Dubois (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Sylviane Duchosal (pouvoir à Roger Chenu) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Pascal Valentin) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Laetitia Rigonnet (pouvoir à Christian Milleret) - Solène Terrillon (pouvoir à Isabelle De Lima).

1 conseillère était excusée, sans pouvoir :

Aurély Maillet.

5 conseillères étaient absentes :

Injoud Ayeche - Véronique Barco - Céline Pellicier - Audrey Romao-Jacquier - Sylvie Villars.

\* \* \* \* \*

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier propose ensuite un rajout à l'ordre du jour : « Coupes à asseoir en 2016, ONF, parcelles 166 et 138 de la forêt communale d'Aime ». Cette demande est acceptée à l'unanimité.

## **I - Administration générale :**

---

### **Administration générale**

#### **1 - Demande de dénomination en commune touristique de la commune nouvelle d'Aime-la-Plagne**

Madame le Maire rappelle qu'un travail relatif au classement des communes supports de la Plagne en « station classée de tourisme » a été engagé par les services de l'OTGP et du SIGP depuis plusieurs mois. Afin de pouvoir déposer ce dossier, il est indispensable qu'au préalable les communes obtiennent la dénomination de « commune touristique ». Cette dénomination avait été obtenue par les quatre communes du SIGP en Juin 2015. Or, la création de communes nouvelles a rendu caduque cette dénomination pour trois d'entre elles : Aime, Bellentre et Macot la Plagne.

Il est donc nécessaire de déposer auprès de la Préfecture de la Savoie un nouveau dossier de demande de dénomination pour les communes nouvelles d'Aime la Plagne et La Plagne Tarentaise.

Le classement de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne en catégorie III, première étape de la procédure, nécessaire au dépôt de demande de dénomination touristique a été prononcé par arrêté préfectoral en date du 25 Avril 2016.

Le SIGP, assure l'assistance technique et constitue actuellement ces dossiers mais il appartient à la commune de solliciter officiellement la dénomination en commune touristique.

Il est proposé que le Conseil Municipal autorise Mme le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1er du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1er. Il conviendra ensuite que le SIGP procède à la demande de classement en catégorie I de la structure touristique intercommunale, puis que les communes sollicitent le classement en station classée de tourisme.

Madame le Maire ajoute que ce classement pourrait être intéressant à terme pour le montant perçu de la dotation globale de fonctionnement.

..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Mme le maire à solliciter la dénomination de commune touristique selon la procédure prévue à l'article 1er du décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme, notamment son article 1er.

Il conviendra ensuite que le Syndicat Intercommunal de la Grande Plagne procède à la demande de classement en catégorie I de la structure touristique intercommunale, puis que les communes sollicitent le classement en station classée de tourisme.

#### **2 - Convention de location d'un garage au Pré de Foire**

Madame le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un garage situé dans le parking couvert du Pré de Foire à Aime-La-Plagne.

Elle précise que suite à l'annonce parue pour louer ce garage, Mme Christine PEYTAVIN et M. Emmanuel BARON nous ont indiqué qu'ils étaient intéressés par cette location moyennant un loyer mensuel de 80 € à compter du 1er juin 2016.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention d'occupation du garage du Pré de foire à Aime-La-Plagne avec Mme Peytavin et M. Baron, moyennant un loyer mensuel de 80 € à compter du 1er juin 2016.

### **3 – Convention de location de jardins aux Iles**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune possède des jardins familiaux aux Iles d'environ 85 m<sup>2</sup> pour lesquels des puits sont mis à disposition des usagers ainsi qu'un abri de jardin pour entreposer leurs outils.

Elle expose que des locataires ont rendu leur terrain et qu'il convient de procéder à leur réattribution selon l'enregistrement des demandes. Elle propose d'attribuer les jardins n° 1, 7 et 8 de la 1ère tranche et les jardins n° 2 et 3 de la 2ème tranche moyennant un loyer annuel de 20 € pour environ 80 m<sup>2</sup>.

Claudine Traissard demande combien il y a de jardin. Il lui est indiqué qu'ils sont au nombre de 16.

Nicolas Cougoule s'interroge sur les critères de sélection des candidats à la location. Corine Maironi-Gonthier précise que les candidats sont retenus par ordre d'inscription sur la liste, « *le turn-over est important* », ajoute-elle.

Georges Bouty demande comment sont irrigués les jardins. Mme le Maire indique que chaque jardin possède un puit (la nappe phréatique étant très proche, à 80 cm).

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les conventions de location des jardins situés aux Iles, moyennant un loyer annuel de 20 € avec Nicolas Herget (jardin n°1), Olivier Coux (jardin n°2), Pascal Lhermitte (jardin n°3), Rémi Berchet (jardin n°7) et Henri Viguet Poupelloz (jardin n°8).

### **4 – Convention d'occupation du domaine public pour installation Wifi à Plagne Aime 2000 avec la société Neptune**

Madame le Maire rappelle que par délibérations du 6 avril 2009 et du 11/12/2014 le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat avec la Société NEPTUNE INTERNET SERVICES, basée à Grenoble, afin de lui permettre d'occuper des emplacements du domaine communal du site de la résidence AIME 2000 en vue de fournir un accès internet par Wifi. Cet accès tarifé par Neptune permet à toute personne située dans le champ du réseau, qui ne couvre pas tous les appartements, de se connecter à internet. Dans ce contrat, la commune fournit les emplacements et l'accès à l'énergie électrique ; en contrepartie, la Société Neptune verse à la commune une redevance calculée sur la base de 15 % des recettes de connexion (entre 1 500 à 2 500 €/an de recettes communales).

Cette convention étant venue à échéance, il est proposé au conseil municipal de signer avec cet opérateur une convention administrative d'occupation du domaine public pour une nouvelle période de 5 ans.

Pascal Valentin n'est pas sûr de l'intérêt de renouveler cette convention, puisque la copropriété est désormais entièrement équipée en wifi, avec des offres performantes... Mme le Maire répond que la société Neptune a encore des abonnés à ses prestations, c'est pourquoi le renouvellement de cette convention est proposée au vote ce soir.

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de la convention administrative d'occupation du domaine public à signer avec la société Neptune dans le cadre de la fourniture d'un accès Wifi pour les parties communes de la résidence d'Aime 2000, pour une période de 5 ans et moyennant une redevance calculée sur la base de 15 % des recettes de connexion.

## **Finances**

### **5 – Demande de subvention à l'agence de l'eau pour l'équipement en télégestion des réservoirs de Granier et Montgirod**

Michel Genettaz rappelle la volonté de mettre en place un système de télégestion ainsi que d'un système de chloration sur les réservoirs de Granier et Montgirod, à l'identique de ce qui existe sur Aime. L'objectif est à la fois de répondre aux exigences réglementaires de surveillance et de sûreté des ouvrages mais également d'optimiser la gestion des ressources et de la distribution.

Le montant estimatif de ce projet est de 84 112 € HT. Pour mener à bien ces travaux, la Collectivité sollicite l'aide financière de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse.

..Le Conseil Municipal sollicite, à l'unanimité des membres présents, le concours financier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse pour la mise en place d'un système de télégestion ainsi que d'un système de chloration sur les réservoirs de Granier et Montgirod, à l'identique de ce qui existe sur Aime. Le montant estimatif de ce projet est de 84 112 € H.T.

### **6 – Aides au ravalement de façades : subvention communale nominative**

Bernadette Chamoussion rappelle que par délibération du 7 juin 2012 le conseil municipal a renouvelé jusqu'à juin 2015 le dispositif d'aide au ravalement des façades de Aime, Longefoy, Tessens et Villette ainsi que pour le remplacement des toits en tôle par de la tuile rouge à Longefoy. Il a également approuvé le règlement correspondant.

Le dispositif n'a pas été reconduit mais les bénéficiaires qui avaient déposé un dossier avant fin juin 2015 ont un an pour réaliser et obtenir ensuite le versement de la subvention.

Dossier à l'ordre du jour : SCI Bequia, M. DUCHOSAL Luc - Ravalement des façades de la résidence 8 Place Joux - Surfaces totales : 474 m<sup>2</sup> - Assiette éligible : 23 592,95€ HT - Aide communale calculée : 7 077,89 € (plafond 30 % de l'assiette éligible).

..Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention de 7 077,89 € à la SCI Bequia représentée par M. Luc Duchosal pour le ravalement des façades de la résidence sise 8 Place Joux, à Aime.

## **II – Affaires foncières, urbanisme :**

---

### **7 – Convention avec ERDF pour l'enfouissement de la ligne souterraine pour l'alimentation de la Résidence des Alpes**

Michel Genettaz expose au Conseil municipal qu'ERDF a sollicité l'autorisation d'enfouir une ligne électrique sur une longueur totale d'environ 20 m, dans une bande de 1 mètre de largeur sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1512, dans le cadre de la desserte électrique de la résidence des Alpes à Aime-la-Plagne.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec ERDF pour le passage d'une ligne souterraine sur la parcelle précitée.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec ERDF pour l'enfouissement d'une ligne sur une longueur d'environ 20 m, dans une bande de 1 mètre de largeur sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1512.

### **8 – Prémption parcelle ZK 145 SCI Pompadour**

Christian Milleret rappelle la délibération du Conseil municipal du 28 avril 2016 par laquelle a été approuvé le principe du projet de désenclavement de la zone dite "Le Dos" à Villette.

Il ajoute que la sortie des véhicules se fait actuellement sur la RN 90 sans aménagement routier sécurisé.

Aussi, la Commune a-t-elle prévu dans le cadre de la révision du PLU en cours et dont l'arrêt du projet est prévu au cours de l'été prochain la mise en place d'un emplacement réservé pour un aménagement routier et le développement de la zone lieudit "Le Dos" pour créer un nouveau quartier d'habitation permettant de dynamiser le village de Villette pour organiser et densifier ce secteur d'habitat diffus.

Christian Milleret fait part de l'avis de l'administration des Domaines estimant la valeur vénale de cette parcelle classée en zone AU au PLU en vigueur à 40 000 €.

Il propose au conseil municipal d'exercer le droit de préemption urbain pour acquérir cette parcelle au prix fixé par le service des Domaines, compte tenu du positionnement de ce bâtiment tout proche de la RN 90 et de son classement en zone AU au PLU en vigueur, et elle apporte des précisions sur le déroulement de la procédure en cas de désaccord sur le prix de vente.

Il propose d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Villette, cadastré section ZK n° 145, d'une superficie totale de 612 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI POMPADOUR, objet de la déclaration d'intention d'aliéner pour répondre aux objectifs de désenclavement de la zone du Dos et du développement urbain de cette même zone.

Il propose également de demander au Maire de notifier conformément à l'article R 213-8 et suivant du code de l'urbanisme au propriétaire et au notaire, l'offre d'acquérir cette parcelle par la Commune au prix de 40 000 € fixé par le service des Domaines, frais d'agence en sus pour 6 000 €, en confirmant à défaut d'acceptation du propriétaire l'intention de la commune de faire fixer le prix de la parcelle par la juridiction compétente en la matière.

Corine Maironi-Gonthier complète cette information et indique plus précisément que, sur cette parcelle, il existe une maison qui devra être démolie, car se situant sur le chemin du tracé de la future route d'accès au secteur du Dos. Elle ajoute que cette somme n'est pas inscrite au budget 2016, mais fera l'objet d'une décision modificative si le Conseil municipal approuve cette acquisition.

Pascal Valentin note qu'il y avait un acheteur potentiel pour cette maison à 52 000 €. Corine Maironi-Gonthier rappelle que, pour la Commune, le prix proposé est celui de l'estimation du service des Domaines.

Lionel Pellicier propose que l'EPFL soit sollicité pour l'acquisition de cette propriété, le taux de portage étant intéressant aujourd'hui. Corine Maironi-Gonthier estime que c'est une proposition intéressante qu'il faut étudier.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir par voie de préemption le bien situé à Villette, cadastré section ZK n° 145, d'une superficie totale de 612 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI POMPADOUR, objet de la déclaration d'intention d'aliéner pour répondre aux objectifs de désenclavement de la zone du Dos et du développement urbain de cette même zone.

Egalement, il demande au Maire de notifier conformément à l'article R 213-8 et suivant du code de l'urbanisme au propriétaire et au notaire, l'offre d'acquérir cette parcelle par la Commune au prix de 40 000 € fixé par le service des Domaines, frais d'agence en sus pour 6 000 €, en confirmant à défaut d'acceptation du propriétaire l'intention de la commune de faire fixer le prix de la parcelle par la juridiction compétente en la matière.

Enfin, il autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à la décision de préempter et le cas échéant, en cas de refus par le propriétaire de la proposition de la commune, à poursuivre la procédure prévue par le code de l'urbanisme et de l'expropriation.

## **9 – Acquisition consorts Silvestre Raymond parcelle ZM 516 à Vilette**

Christian Milleret expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création de la zone d'activité économique à Vilette, il est nécessaire de créer une voie de desserte de la future zone qui empiète notamment sur la parcelle non bâtie cadastrée section ZM n° 516 appartenant aux consorts SILVESTRE Raymond. Il indique que les consorts SILVESTRE ont été sollicités pour l'acquisition du terrain.

Il présente au Conseil municipal la promesse de vente correspondante, et propose d'acquérir des Consorts SILVESTRE Raymond la parcelle cadastrée section ZM n° 516 d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, au prix total de 30 510,00 €.

Corine Maironi-Gonthier précise que le terrain est situé en zone Ud (zone constructible).

**..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, d'acquérir des Consorts Raymond Silvestre la parcelle cadastrée section ZM n° 516 d'une superficie de 1 017 m<sup>2</sup>, au prix total de 30 510,00 €.**

## **10 – Acquisition ancienne scierie Excoffier à Vilette**

Christian Milleret expose au Conseil municipal que dans le cadre du projet de création de la zone d'activité économique à Vilette, il est nécessaire d'acquérir les parcelles bâties et non bâties du tènement anciennement exploité par la scierie EXCOFFIER à Vilette.

Les parcelles concernées sont cadastrées section ZM n° 250, 251, 252, 253, 254, 476, 578, 580, 582. Elle indique que les consorts EXCOFFIER ont été sollicités pour l'acquisition de ce tènement. Il propose donc d'acquérir des Consorts EXCOFFIER les parcelles cadastrées section ZM n° 250, 251, 252, 253, 254, 476, 578, 580, 582 d'une superficie totale de 11 003 m<sup>2</sup>, au prix total de 150 000,00 €.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que le compromis de vente est valable 18 mois.

**..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents d'acquérir des Consorts Excoffier les parcelles cadastrées section ZM n° 250, 251, 252, 253, 254, 476, 578, 580, 582 d'une superficie totale de 11 003 m<sup>2</sup>, au prix total de 150 000,00 €.**

## **11 – Avis du Conseil municipal sur le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation) de l'Isère**

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal que par arrêté préfectoral du 21 juin 2012 a été prescrit le plan de prévention des risques d'inondation de l'Isère en Tarentaise (PPRI) sur les 5 communes allant de St Marcel à Landry. Ce PPRI concerne les crues de l'Isère et de ses affluents à la confluence. Il a été élaboré par les services de l'Etat et en lien avec les communes concernées.

Ce PPRI concerne les crues de l'Isère et ses affluents à la confluence. Les secteurs d'Aime et de Montgirod ne sont impactés qu'à la marge par ces risques d'inondation. A savoir que sur Aime, les travaux réalisés l'été dernier ont permis de sécuriser la zone d'activités des lles et plus particulièrement la zone centrale antérieurement impactée par les crues de l'Ormente.

Michel Genettaz et Laurent Hureau présentent et commentent les différentes cartes aux conseillers.

**..Le Conseil municipal émet, à l'unanimité des membres présents, un avis favorable sur le projet de PPRI élaboré par les services de l'Etat.**

### **III – Informations au Conseil municipal :**

---

#### **12 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

*Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 5 225 000 € HT :*

- . Aménagement et gros entretien des voiries et stationnements publics (les versants « Tessens, Charves, Longefoy, Montalbert, Granier, Montgirod... » - Eiffage Route Centre établissement Savoie Léman, agence d'Albertville, 73200 Albertville – Marché à bons de commande
- . Aménagement et gros entretien des voiries et stationnements publics (la vallée « chef lieu d'Aime, Villaroland, Villette, Centron et le Villaret... » - Colas Rhône-Alpes Auvergne, 73203 Albertville cedex – Marché à bons de commande

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Enlèvement de la croix de l'église de Granier – AT2C, 73260 Doucy – 4 660,00 €

✓ Pour des fournitures

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Achat de 2 dévalkarts pour Plagne Montalbert – New Technofun, 17100 Saintes – 5 000,00 €
- . Diverses fournitures (contreplaqué, lamelle et colle) – Samse, 73700 Bourg St Maurice – 5 201,30 €
- . Achat d'un véhicule Bipper – Peugeot Bernard, 73203 Albertville cedex – 12 698,28 €

✓ Pour des services

*Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :*

- . Contrat de maintenance prologiel médiathèque – C3rb Informatique, 12580 Onet Le Château – 838,16 €
- . Abonnement annuel au service FAST – CDC FAST, 75002 Paris – 1 670,00 €
- . Contrôle technique de construction « aménagement salle polyvalente Aime » - Alpes Contrôle, 74940 Annecy le Vieux – 3 150,00 €
- . Accompagnement prospective financière de la commune nouvelle – Asadac, 73000 Chambéry – 3 381,00 €
- . Diagnostic sanitaire (légionnelle) pour 3 bâtiments – Biosource, 26000 Valence – 4 860,00 €
- . Contrat d'architecte pour travaux modifiant l'aspect extérieur de la mairie d'Aime – Fabrice Boch, 73210 Aime – 5 263,00 €
- . Entretien des cours d'eau sur la commune d'Aime-la-Plagne – Société Alpes Paysages, 73200 Gilly/Isère – 19 979,40 €

#### **13 – Information concernant le projet de restaurant d'altitude de Prajourdan**

..Le Conseil municipal est informé, par Mme le Maire, des avancées du dossier Unité Touristique Nouvelle (UTN) du restaurant d'altitude de Prajourdan. Le dossier est maintenant finalisé et va être déposé pour être inscrit au comité de site de septembre.

Elle précise également que ce projet sera envoyé le 1er juin pour être étudié dans le cadre du projet UTN à la mi-septembre.

## IV- Rajout :

### 14 - Coupes à asseoir en 2016, ONF, parcelles 166 et 138 de la Forêt communale d'Aime

Michel Genettaz donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asseoir en 2016 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Il indique que ces coupes concernent les travaux de la piste de Cornegidouille, afin de marteler (c'est à dire désigner les coupes à effectuer) les parcelles. Les travaux de tracé du télésiège vont débuter en juin, afin de réaliser le défrichage et un débardage à l'hélicoptère.

..Le Conseil municipal demande, à l'unanimité des membres présents, à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage des coupes désignées ci-après. Egalement, il précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation :

Coupes à marteler :

Position par rapport à l'Aménagement	Parcelles Diverses	Destination		Mode de commercialisation prévisionnel pour les coupes vendues (mettre une croix dans le mode choisi)				
		Délivrance (volume estimé)	Vente (volume estimé)	Bois sur pied	Bois sur pied UP	Bois façonnés prévente	Bois façonnés	Bois façonnés contrat
Coupes réglées				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Coupes non réglées	166		150 m3				<input checked="" type="checkbox"/>	
	138 + 166		50 m3				<input checked="" type="checkbox"/>	

La séance du Conseil municipal est levée.